

**A retourner impérativement à : Association Et Caetera La maison de l'étudiant, 2 bis
avenue Victor le Gorgeu 29200 Brest Tel : +33(0) 6 29 10 01 70
www.forumouestavenir.com ouestavenir@gmail.com**

ARTICLE 1 ORGANISATEUR

Forum Ouest Avenir Association Et Caetera 2 bis avenue Victor le Gorgeu 29200 Brest

ARTICLE 2 GENERALITES

Les modalités d'organisation du forum, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture sont déterminés par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

ARTICLE 3 DATE DUREE LIEU DU FORUM OUEST AVENIR

Le forum se tiendra le mardi 6 décembre 2016, de 9h à 18h, au Quartz, 60 rue du château 29200 Brest. L'accueil des exposants s'effectuera à partir de 7h.

ARTICLE 4 CONTRAT DE PARTICIPATION

Toute personne désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes, sous réserve de l'application de l'article 7 du présent contrat.

CONTRAT DE PARTICIPATION

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation.

ARTICLE 5 CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION

Pour s'assurer de la volonté de l'exposant, le forum ouest avenir s'engage à confirmer toute commande. L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Une fois confirmée, l'exposant devra retourner ce contrat signé à l'adresse indiquée. Est nulle, malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de stands, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est, notamment, ainsi pour toute demande de participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du forum. Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

ARTICLE 6 PREUVE

Ces confirmations de demande seront archivées au centre du forum ouest avenir et seront considérés comme valant commencement de preuve de la nature de la convention et de sa date au sens de la loi du 13 mars 2000, dans l'attente de réception du contrat à l'adresse indiquée.

ARTICLE 7 DELAI DE RETRACTATION

L'exposant dispose d'un délai de rétractation de 7 jours à compter de l'envoi de la demande de participation.

ARTICLE 8 INTERDICTION DE CESSIION TOTALE OU PARTIELLE

Sauf accord écrit des organisateurs, l'exposant ne peut céder à un tiers les droits qu'il détient du contrat de location. Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, souslouer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du Forum.

ARTICLE 9 EMPLACEMENT DU STAND

L'emplacement du stand sera désigné par les organisateurs selon l'activité, les disponibilités et le plan du forum. Il est formellement interdit de changer d'emplacement ou de modifier les emplacements initiaux des stands. Le salon se réserve le droit de déplacer tout exposant pour des raisons d'aménagement. L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de

la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand. Le plan indique le découpage général des flots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les côtes indiquées et les dimensions réelles du stand.

Montage du stand : Lundi 5 décembre 2016, de 14h à 18h. Démontage du stand le mardi 6 décembre à 19h.

ARTICLE 10 AMENAGEMENT DU STAND

Les stands doivent être ouverts au maximum sur les allées. La hauteur maximale hors tout de l'ensemble des constructions du stand est liée à la hauteur de l'étage d'exposition du stand pour les cloisons et les éléments de décoration. La décoration générale du hall incombe à l'organisateur, la décoration particulière des stands est effectuée par les exposants sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par l'organisateur. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics.

ARTICLE 11 TENUE DU STAND

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Le nettoyage de chaque stand doit être fait par les soins de l'exposant ou par un prestataire chargé par l'exposant. Le nettoyage de chaque stand est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'organisateur aux exposants.

ARTICLE 12 RESPONSABILITE DE L'EXPOSANT

L'exposant est seul responsable de son stand à l'égard des visiteurs, des participants, des invités, des prestataires de services et de l'organisateur. Toute dégradation constatée après la tenue de la manifestation sera facturée à l'exposant. Tout dommage, dégradation, perte ou casse, constatée par l'organisateur pendant la période effective de mise à disposition des lieux sera facturée à l'exposant, sauf si son origine est imputable à l'organisateur. Le paiement de la facturation de réparation des dégradations et dommages devra intervenir à réception de ladite facture. Les réparations nécessaires à la remise en état seront organisées et réalisées par l'organisateur, aux frais exclusifs de l'exposant. Les frais de remise en état suite aux dommages inhérents à l'installation des matériels commandés par l'exposant seront à sa charge exclusive.

ARTICLE 13 RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur garantit la conformité de ses prestations de services conformément au contrat. L'exposant s'assurera de cette conformité avant toute utilisation. Les réclamations relatives à l'exécution des prestations par l'organisateur doivent être formulées par écrit avant la fin de la manifestation, pour pouvoir être constatées et prises en compte. Aucune réclamation ne sera reçue après cette date. Dans le cas où, à l'occasion de l'exécution du contrat, la responsabilité de l'organisateur serait engagée, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, tous dommages confondus et notamment dommages directs et indirects, celle-ci sera strictement limitée à une somme au plus égale au prix ou à la portion du prix indiqué au contrat, reconnue judiciairement comme étant inexécutée ou défailante, sans que cette somme ne puisse être supérieure au plafond des garanties du contrat d'assurance de l'organisateur, plafond qu'il communiquera à l'exposant sur simple demande.

ARTICLE 14 DOUANES

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

ARTICLE 15 SECURITE

Il relève de la responsabilité des exposants d'assurer par eux mêmes le gardiennage des stands pendant les horaires d'ouverture du forum. L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités judiciaires ou administratives, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces

mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur. Ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

ARTICLE 16 PRIX

Le prix des stands est déterminé par l'organisateur et figure dans la demande de participation.

ARTICLE 17 CONDITIONS DE REGLEMENT

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait selon des modalités déterminées par l'organisateur. Les sommes dues doivent impérativement être payées au plus tard **le 31 janvier 2017**. Des pénalités de retard seront dues dès lors que le délai de paiement de la facture est dépassé. Ces pénalités seront dues de plein droit le jour suivant la date de règlement mentionné et devront être payées spontanément sans qu'un rappel soit nécessaire. Un taux d'intérêt de 24% par an, soit 2% par mois de retard de paiement, s'appliquera, et sera calculé sur le montant TTC indiqué sur la facture. Une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement d'un montant de 40 euros devra également être payée en cas de retard de paiement (Loi du 22 mars 2012 dite de simplification du droit, article L4413 du Code de commerce). Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 25 du présent contrat. Une réduction de 5% sera faite sur la location du stand si le paiement est effectué avant le 15 octobre 2016.

ARTICLE 18 CONDITIONS D'ANNULATION

Tout exposant demeure libre d'annuler la location de son stand jusqu'à un mois avant le forum. En cas de désistement ou en cas de non-occupation du stand pour une cause quelconque dans le mois précédant le forum, l'exposant demeure redevable de la somme due au titre de la location du stand, même en cas de relocation à un autre exposant.

ARTICLE 19 LOI APPLICABLE

Les parties conviennent que ce contrat est soumis au droit français.

ARTICLE 20 REGLEMENT DES LITIGES

Dans l'hypothèse où un litige naîtrait de la présente relation contractuelle, les parties s'engagent avant toute action judiciaire de rechercher une solution amiable. Les parties conviennent que tout litige né du présent contrat relève de la compétence exclusive des juridictions de Brest (France). En cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est déclarée non recevable.

ARTICLE 21 INFORMATIONS NOMINATIVES

Pour le bon déroulement de la commande, les données nominatives collectées feront l'objet d'un traitement informatique, l'exposant reconnaît en avoir connaissance.

ARTICLE 22 RESPECT DU CONTRAT

Toute infraction aux dispositions du présent contrat peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, et ce, même sans mise en demeure. Il en est notamment ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux et matériels subis par le forum. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. Les exposants en signant leur demande de participation, s'engagent à observer les dispositions du présent règlement. La signature du contrat engage l'exposant de manière irrévocable à participer au forum, sous réserve de l'application de l'article 7.

Coordonnées responsable du service facturation

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

Engagement

Je soussigné(e), (nom)(prénom)
.....(Fonction), dûment mandaté et agissant pour la firme ci indiquée de ce contrat,

certifie l'exactitude des renseignements donnés, et certifie que la Société n'est pas en cessation de paiement au moment de la signature de cette commande. J'atteste avoir pris connaissance des conditions de paiement, des différents clauses et règlements figurant sur le présent contrat et m'engage à les respecter.

Fait à.....Le...../...../.....

La signature du présent contrat engage l'exposant à respecter les conditions générales de vente et le règlement du forum Ouest Avenir.

Signature de l'exposant (précédée de la mention "Lu et Approuvé, bon pour accord")